

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage
de la convocation et de
l'ordre du jour
25 mai 2023

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 28
- représentés : 4
- absent : 1
Nombre de votants : 32

La Maire d'EPINAY-SUR-
ORGE certifie que la liste des
délibérations a été affichés à
la Mairie, conformément à
l'article L.2121.25 du Code
Général des Collectivités
Territoriales le :

02 JUIN 2023

Transmis-en Préfecture le :

02 JUIN 2023

**Date de publication sur le
site Internet**

05 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mai à 20H00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Mme Monique DRAGHI, Doyenne du Conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme MARTIN, M. BARRIERE, Mme PANZANI, M. FABBRO, Maires-Adjoints, M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, M. LUTIER, M. SCHILTZ, Mme DORLAND, M. RANDOING, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme DESSAILLY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. A FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. WALTER, représenté par M. BARRIERE, Maire-adjoint,
Mme LEQUEUX, représentée par M. DUCHESNE, Conseiller municipal,
Mme BOUVIER, représentée par Mme LE POULAIN, Conseillère municipale,
Mme GAUDRY, représentée par Mme CASTAINGS, Maire-adjoint,

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

ÉTAIT ABSENT :

M. DIDRY, Conseiller municipal

SECRETAIRE DE SEANCE : **M. T. TURCHI**

OBJET : **ELECTION DU MAIRE**

DELIBERATION RELATIVE A L'ELECTION DU MAIRE

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17,

CONSIDÉRANT que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

CONSIDÉRANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

CONSIDÉRANT l'appel des candidatures opéré par la Présidente de séance,

Il est procédé à leur enregistrement. Sont candidats :

- M. Sébastien BLOTTIERE
- M. Olivier MARCHAU

APRÈS cet appel à candidatures, il est procédé au vote. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin et, si nécessaire, à un troisième tour de scrutin à la majorité relative.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

CONSIDÉRANT que la Présidente a invité le Conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire,
Chaque Conseiller municipal a déposé dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

CONSIDÉRANT que le vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 32
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 2
Nombre de suffrages exprimés : 30
Majorité absolue : 16

Ont obtenu :

- M. Sébastien BLOTTIERE : six (6) voix
- M. Olivier MARCHAU : vingt-quatre (24) voix

DIT que M. Olivier MARCHAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé Maire et est immédiatement installé.

L'élection du Maire et des adjoints peut-être arguée de nullité dans les conditions, formes et délais prescrits pour les réclamations contre les élections du Conseil Municipal (art. L.2122-13 du CGCT). Le délai de cinq jours dans lequel, conformément à l'article L.2122-13, l'élection du Maire et des adjoints peut être arguée de nullité court à partir de vingt-quatre heures après l'élection (art. D2122-2 du CGCT).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus



Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage
de la convocation et de
l'ordre du jour
25 mai 2023

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 28
- représentés : 4
- absent : 1
Nombre de votants : 32

La Maire d'EPINAY-SUR-
ORGE certifie que la liste
des délibérations a été
affichés à la Mairie,
conformément à l'article
L.2121.25 du Code Général
des Collectivités
Territoriales le :

02 JUN 2023

Transmis-en Préfecture
le :

02 JUN 2023

Date de publication sur le
site Internet

05 JUN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mai à 20H00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de M. Olivier MARCHAU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme MARTIN, M. BARRIERE, Mme PANZANI, M. FABBRO, Maires-Adjoint, M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, M. LUTIER, M. SCHILTZ, Mme DORLAND, M. RANDOING, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme DESSAILLY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. A FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. WALTER, représenté par M. BARRIERE, Maire-adjoint, Mme LEQUEUX, représentée par M. DUCHESNE, Conseiller municipal, Mme BOUVIER, représentée par Mme LE POULAIN, Conseillère municipale, Mme GAUDRY, représentée par Mme CASTAINGS, Maire-adjoint,

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

ÉTAIT ABSENT :

M. DIDRY, Conseiller municipal

SECRETARE DE SEANCE : M. T. TURCHI

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

**DELIBERATION RELATIVE DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU
MAIRE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-2,

CONSIDERANT que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints ;

Le Conseil municipal,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- **A la majorité par 26 voix pour**
6 voix contre : M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE

DECIDE la création de 8 postes d'adjoints.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus



Olivier MARCHAU
Maire d'Epinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage
de la convocation et de l'ordre
du jour
25 mai 2023

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 28
- représentés : 4
- absent : 1
Nombre de votants : 32

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

02 JUIN 2023

Transmis-en Préfecture le :

02 JUIN 2023

Date de publication sur le
site Internet

05 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mai à 20H00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de M. Olivier MARCHAU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme MARTIN, M. BARRIERE, Mme PANZANI, M. FABBRO, Maires-Adjoints, M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, M. LUTIER, M. SCHILTZ, Mme DORLAND, M. RANDOING, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme DESSAILLY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. A FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. WALTER, représenté par M. BARRIERE, Maire-adjoint,
Mme LEQUEUX, représentée par M. DUCHESNE, Conseiller municipal,
Mme BOUVIER, représentée par Mme LE POULAIN, Conseillère municipale,
Mme GAUDRY, représentée par Mme CASTAINGS, Maire-adjoint,

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

ÉTAIT ABSENT :

M. DIDRY, Conseiller municipal

SECRETARE DE SEANCE : **M. T. TURCHI**

OBJET : **ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

DELIBERATION RELATIVE A L'ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-2,

VU la délibération 31/2023 en date du 30 mai 2023 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 8,

CONSIDERANT que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

APRES que M. le Maire ait fait un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Liste n°1 :

- 1- Laurence Castaings
- 2 - Vincent Gallet
- 3- Sylvie Panzani
- 4 - Franck Barrière
- 5- Hélène Lequeux
- 6- Nathan Fabbro
- 7 - Christiane Martin
- 8 - Brice Walter

PROCEDE à l'élection des Maires-adjoints au scrutin secret de liste.

Le résultat du dépouillement est le suivant :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 32

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 6

Nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

Liste n°1 : vingt-six (26) voix

APRES avoir constaté les résultats du dépouillement, la liste n°1 ayant obtenu la majorité absolue,

PROCLAME l'élection des adjoints au Maire et les déclare immédiatement installés dans leurs fonctions.

DECLARE élus en tant que Maires-adjoints dans l'ordre du tableau suivant :

1^{ère} adjointe : Laurence Castaings

2^{ème} adjoint : Vincent Gallet

3^{ème} adjointe : Sylvie Panzani

4^{ème} adjoint : Franck Barrière

5^{ème} adjointe : Hélène Lequeux
6^{ème} adjoint : Nathan Fabbro
7^{ème} adjointe : Christiane Martin
8^{ème} adjoint : Brice Walter

L'élection du Maire et des Adjoints peut être arguée de nullité dans les conditions, formes et délais prescrits pour les réclamations contre les élections du Conseil municipal (article L2122-13 du CGCT). Le délai de 5 jours dans lequel, conformément à l'article L2122-13, l'élection du Maire et des Adjoints peut être arguée de nullité court à partir de vingt-quatre heures après l'élection (article D2122-2 du CGCT)



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage
de la convocation et de
l'ordre du jour
25 mai 2023

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 28
- représentés : 4
- absent : 1
Nombre de votants : 32

La Maire d'EPINAY-SUR-
ORGE certifie que la liste
des délibérations a été
affichés à la Mairie,
conformément à l'article
L.2121.25 du Code Général
des Collectivités
Territoriales le :

02 JUIN 2023

**Transmis-en Préfecture
le :**

02 JUIN 2023

**Date de publication sur le
site Internet**

05 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mai à 20H00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de M. Olivier MARCHAU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme MARTIN, M. BARRIERE, Mme PANZANI, M. FABBRO, Maires-Adjoints, M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, M. LUTIER, M. SCHILTZ, Mme DORLAND, M. RANDOING, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme DESSAILLY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. A FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. WALTER, représenté par M. BARRIERE, Maire-adjoint,
Mme LEQUEUX, représentée par M. DUCHESNE, Conseiller municipal,
Mme BOUVIER, représentée par Mme LE POULAIN, Conseillère municipale,
Mme GAUDRY, représentée par Mme CASTAINGS, Maire-adjoint,

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

ÉTAIT ABSENT :

M. DIDRY, Conseiller municipal

SECRETARE DE SEANCE : **M. T. TURCHI**

OBJET : **FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE**

**DELIBERATION RELATIVE A LA FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 123-6 et R 123-7 à R. 123-15

CONSIDERANT que le Centre communal d'action sociale est un établissement public administratif communal.

CONSIDERANT qu'il est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

CONSIDERANT que le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil Municipal sans pouvoir être inférieur à huit.

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- **à l'unanimité,**

FIXE à douze le nombre d'administrateurs du Centre communal d'action social, six membres élus au sein du Conseil municipal et six membres nommés par le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage
de la convocation et de
l'ordre du jour
25 mai 2023

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 28
- représentés : 4
- absent : 1
Nombre de votants : 32

La Maire d'EPINAY-SUR-
ORGE certifie que la liste
des délibérations a été
affichés à la Mairie,
conformément à l'article
L.2121.25 du Code Général
des Collectivités
Territoriales le :

02 JUIN 2023

**Transmis-en Préfecture
le :**

02 JUIN 2023

**Date de publication sur le
site Internet**

05 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mai à 20H00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de M. Olivier MARCHAU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme MARTIN, M. BARRIERE, Mme PANZANI, M. FABBRO, Maires-Adjointes,
M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, M. LUTIER, M. SCHILTZ, Mme DORLAND, M. RANDOING, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme DESSAILLY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. A FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. WALTER, représenté par M. BARRIERE, Maire-adjoint,
Mme LEQUEUX, représentée par M. DUCHESNE, Conseiller municipal,
Mme BOUVIER, représentée par Mme LE POULAIN, Conseillère municipale,
Mme GAUDRY, représentée par Mme CASTAINGS, Maire-adjoint,

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

ÉTAIT ABSENT :

M. DIDRY, Conseiller municipal

SECRETARE DE SEANCE : **M. T. TURCHI**

OBJET : **DÉLÉGATIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

DELIBERATION RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 relatif aux attributions exercées par Mme le Maire par délégation du Conseil municipal et l'article L.2122-23 relatif au régime juridique des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal,

CONSIDERANT qu'il convient, afin d'assurer un bon fonctionnement de l'administration municipale que le Conseil municipal délègue au Maire et pour la durée de son mandat un certain nombre de ses prérogatives,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- **A la majorité par 26 voix pour**

6 voix contre : M. BLOTTIERE, Mme BAI RRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE

CHARGE le Maire par délégation et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 1 million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cette délégation est consentie pour tous les types de marché : travaux, fourniture, services, prestations intellectuelles, dans la limite du montant fixé par décret visé à l'article D2131-5-1 du Code général des collectivités territoriales (pour information : 215 000 € HT depuis le 1er janvier 2022) ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune et dans la limite de 1.000.000 €, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines du PLU, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. La délégation au maire vaudra pour l'ensemble des juridictions (administrative, civile, pénale), pour tous les degrés de l'instance (référé, première instance, appel, cassation) et pour tout type d'action (engager un recours, se désister, se constituer partie civile) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 800 000 € et sur une durée maximum de 12 mois ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et sans limitation particulière, dans l'ensemble des zones où il est institué, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines couvertes par le PLU ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26°. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;
- 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation ou à l'édification des biens municipaux à condition qu'ils aient été préalablement inscrits au budget communal ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales.

AUTORISE le Maire à subdéléguer lesdites délégations à un ou plusieurs adjoints ou un conseiller municipal, agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation seront prises par le 1^{er} Adjoint au Maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,



Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge